



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-650

Objet : Rue René Guéveneux

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 septembre 2024, présentée par l'entreprise LOXAM ACCESS, 37 rue du Manoir de Sevigné – 35000 Rennes, pour réaliser une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue René Guéveneux, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 7 octobre 2024, à partir de 20h00, et ce jusqu'au jeudi 10 octobre 2024, à 7h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue René Guéveneux, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 7 octobre 2024, à partir de 20h00, et ce jusqu'au jeudi 10 octobre 2024, à 7h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise LOXAM ACCESS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

